



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° DIPPAL-B3/2016-015**

portant enregistrement pour l'exploitation d'une blanchisserie par le GIE HOPITAUX DU VELAY  
à l'hôpital Émile Roux sur la commune du Puy-en-Velay

*Le préfet de la Haute-Loire,*

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Vu la demande présentée le 6 octobre 2015 par le GIE Hôpitaux du Velay, dont le siège social est situé CH Sainte-Marie route de Montredon - 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées relative aux blanchisseries et située à l'hôpital Émile Roux au Puy-en-Velay ;  
Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015 ordonnant l'organisation d'une consultation du public du 30 novembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus sur le territoire des communes du Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-Saint-Marcel et Polignac ;  
Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;  
Vu les observations du public recueillies entre le 30 novembre et le 28 décembre 2015 ;  
Vu les avis rendus par les conseils municipaux consultés ;  
Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;  
Vu l'avis du maire du Puy-en-Velay sur la proposition d'usage futur du site ;  
Vu le rapport et les propositions en date du 8 février 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel en cohérence avec les documents de planification d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de zone naturelle sensible au droit du projet ou d'autres projets qui viendraient cumuler les impacts, la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

---

**TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES**


---

**CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT**
**ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Les installations du GIE Hôpitaux du Velay, représenté par M. Thierry Cavenne directeur, et dont le siège social est situé CH Sainte-Marie route de Montredon - 43000 LE PUY-EN-VELAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 6 octobre 2015 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du Puy-en-Velay, au Centre Hospitalier Émile Roux, boulevard du Docteur André Chantemesse - 43 000 LE PUY-EN-VELAY. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS**
**ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé
2340	1	E	Blanchisseries, laveries de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec	Blanchisserie	Capacité de lavage de linge	5 tonnes/jour	6,2 tonnes/jour

Fait au Puy en Velay, le 16 février 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Yssingeaux

Signé : Agnès CHAVANON